



PUBLIE LE

27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 / L'ETINCELLE 2026 – CONVENTION DE MECENAT

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée par M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 / L'ETINCELLE 2026 – CONVENTION DE MECENAT

MESDAMES, MESSIEURS,

De septembre 2026 à juin 2027, ce sont 63 spectacles représentant 105 levers de rideau qui seront proposés par l'Etincelle aux Rouennais·e·s, invité·e·s à vibrer autour d'une programmation inédite, curieuse et rassembleuse.

Afin d'être présent au plus près des Rouennais·e·s, le théâtre déploie son activité de diffusion sur ses quatre lieux : la Chapelle Saint-Louis, la salle Louis Juvet, l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et la Chapelle Corneille-Auditorium de Normandie.

En complément de la participation de la Ville et des subventions accordées par différents organismes, l'entreprise du territoire société BIOCOOP ROUEN JEANNE D'ARC est sollicitée afin de collecter des ressources supplémentaires qui permettront de consolider le projet artistique, culturel et territorial de l'Etincelle.

Dans ce cadre, la société BIOCOOP ROUEN JEANNE D'ARC s'engage à fournir des produits frais (ou autres) pour le catering des artistes accueillis au cours de la période d'octobre à décembre 2026, à hauteur de 500 euros TTC au profit de L'Etincelle.

Par ailleurs, elle mettra à disposition de L'Etincelle la salle de réunion au 1er étage de la Biocoop Rouen Jeanne d'Arc pour y tenir des réunions ou organiser des animations.

En contrepartie, la Ville de Rouen s'engage à faire mention du partenariat avec la société BIOCOOP ROUEN JEANNE D'ARC sur les supports de communication de l'Etincelle.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société BIOCOOP ROUEN JEANNE D'ARC relative à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

- Le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Que la programmation de l'Etincelle se déroulera durant la saison de septembre 2026 à juin 2027,
- Que, dans ce cadre, un partenariat de mécénat est sollicité auprès de la société BIOCOOP ROUEN JEANNE D'ARC pour la période d'octobre à décembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 21, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société BIOCOOP ROUEN JEANNE D'ARC, présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

